

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Août 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit Août, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Pompon se sont réunis à 20 heures 30 à la salle de réunion de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Mme le Maire le 11/08/2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Carole HENRY, Farida BENOKBA, Gérard BOIS, Dany BOYER, Carole CROCQUEVIEILLE, Daniel DEVÈS, Jean-Michel FRANC, Gerrit Jan FONK, Alexandre LAFARGUE, Joël ROZIÈRES, Carine VAN STEEN,

Étaient absents représentés :

Aucun

Étaient absents non représentés :

Aucun

Participaient à la réunion

Christophe DAVID, secrétaire à la mairie

Madame le Maire ouvre la séance à 20.35 et constate que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Gerrit Jan FONK est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Madame le Maire rajoute à l'ordre du jour aux délibérations le transfert de la Compétence concernant l'Assainissement à la Communauté des Communes.

DÉLIBÉRATIONS

Plan Communal de Sauvegarde.

Le Plan communal de sauvegarde est un document obligatoire pour les communes et doit être transmis à la Préfecture. Il recense les consignes et les procédures d'urgence à mettre en œuvre en cas de crise majeure.

Une présentation détaillée d'une version du document, précisant notamment les moyens à mobiliser pour assurer la sécurité des habitants, a été réalisée.

Le document finalisé sera consultable en mairie et une version sera mise en ligne sur notre site internet communal dès son approbation finale.

Approuvé à l'unanimité

Affectation du Résultat de l'exercice 2025 (rectificatif)

La Communauté de Commune Domme/Villefranche-du-Périgord a pris la compétence au 1^{er} janvier 2026 de l'Assainissement collectif. La commune doit voter une décision modificative afin de transférer le solde du budget Assainissement sur le budget principal.

Madame le Maire soumet au vote la rectification.

Approuvé à l'unanimité

Convention Cassiopea

À la suite d'un entretien avec une représentante de l'association Cassiopea, Farida BENOKBA en fait une présentation.

Cassiopea est une association privée à but non lucratif, régie par la loi de 1901. Elle est issue d'une réflexion autour du vieillissement de la population, ainsi que des problématiques d'insécurité et d'isolement des personnes âgées vivant à domicile en Dordogne.

Cassiopea regroupe trois services dont l'objectif commun est d'apporter écoute, accompagnement et soutien aux personnes âgées ainsi qu'aux personnes en situation de handicap.

L'adhésion à Cassiopea est réservée aux personnes bénéficiant de l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) ou de la PCH (Prestation de compensation du handicap).

Cette association propose à la commune de Saint-Pompon la mise en place d'une convention. Elle sollicite, pour chaque nouvelle inscription, une participation de la commune aux frais d'adhésion.

À noter que le service de Téléassistance de la Dordogne a été confié par le Département à l'association Cassiopea, dans le cadre d'une délégation de service public.

Madame le Maire soumet au vote ce soutien.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- **Point sur la voirie**

Les voies suivantes sont dans un état de délabrement préoccupant à la suite des orages et tempêtes récents :

- Chemin des Brandes
- Chemin des Bruyères
- Chemin de la Haute Cour
- Impasse du Châtelet

Des devis vont être demandés pour les chemins les plus endommagés.

Alexandre LAFARGUE signale que les eaux pluviales qui arrivent de la Route des Domaines et qui descendent sur la départementale (Route de la Lousse) contribue à la dégradation et à l'inondation de caves. La création de saignées pour dévier l'eau serait nécessaire.

La Commune s'est équipée d'un lecteur de puces transpondeur pour animaux, qui permettra d'identifier les animaux perdus.

Organisation du Mai Communal.

Un flyer contenant le programme des festivités sera distribué dans les boîtes aux lettres des habitants. Le Mai Communal aura lieu le 4 septembre 2026 à partir de 18.30.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22.19